



CONSEIL MUNICIPAL
10 MAI 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-150

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 mai 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE

ABSENT(S) : M. Yves GUIZARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

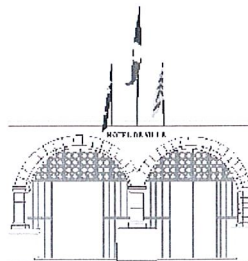
Création d'une chambre funéraire au 3360 avenue Julien PANCHOT - Avis du Conseil Municipal

Mme Michèle RICCI expose :

Mes chers collègues,

Une demande de création d'une chambre funéraire à PERPIGNAN, au 3360 avenue Julien PANCHOT, a été déposée auprès des services préfectoraux le 11 avril 2023 par la SAS SIUTAT MARBRERIE POMPES FUNEBRES, dont le siège social se situe à la même adresse.

En application de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par M. le Préfet. Ce dernier consulte le Conseil Municipal de la Commune siège de l'établissement, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERT). L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.



Cette chambre funéraire, d'une superficie de 272 m2, sera composée :

- D'une partie publique : 1 bureau et 1 hall d'accueil avec coin cafétéria, 3 salons de présentation, sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- D'une partie technique : 1 laboratoire, 1 cellule de 4 cases réfrigérées, 1 table réfrigérée, vestiaires et toilettes réservés au personnel ;
- D'un parking de 9 places dont une réservée aux personnes à mobilité réduite.

L'établissement sera accessible au public du lundi au dimanche de 9h à 18h avec code privé d'accès donné au préalable aux familles.

L'ouverture au public est prévue au second trimestre 2023.

Vu l'article R 2223-74 du CGCT ;

Vu la demande d'avis formulée par M. le Préfet des Pyrénées Orientales ;

Vu la demande de la société de pompes funèbres, comportant un dossier contenant : une notice explicative, l'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé, le projet de règlement intérieur, le permis de construire afférent à ce projet, déposé auprès des services municipaux le 1^{er} Juillet 2022, et accordé par arrêté municipal le 23 novembre 2022 sous le numéro PC 066 136 22 PO138, l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'avis favorable de la commission communale de sécurité et d'accessibilité de Perpignan.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire sise, par la S.A.S. SIUTAT MARBRERIE POMPES FUNEBRES.

Considérant que la demande formulée le 11 avril 2023 et transmise par la Préfecture des Pyrénées Orientales répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la création d'une chambre funéraire supplémentaire sur le territoire de la commune, telle que présentée par la SAS SIUTAT MARBRERIE POMPES FUNEBRES.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

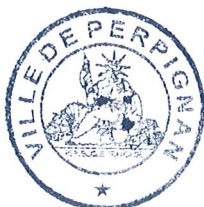
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230510-172937-DE-1-1

Accusé reçu le : **22 MAI 2023**

Affiché le : **22 MAI 2023**

Mme Michèle RICCI, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué



M Ricci